

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session extraordinaire du conseil tenue le 15 juin 2026, à 20h, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ère) présents(e) :

M	Jonathan Houle
M	Jimmy Samson
Mme	Isabelle Lévesque
Mme	Kary-Ann Lampron-Otis

Conseillers absents :

M	Luc Laroche
M	Christian Sylvain

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Certificat de signification

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que cet avis de convocation a été signifiée dans les délais en laissant une copie à chacun des membres du conseil municipal.

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière

La mairesse souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

2026-06-0090

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 254-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULE (CAMION À NEIGE)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Samson appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'ADOPTER le règlement numéro 254-26 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition de véhicule (camion à neige);

Adoptée

Période de questions

Aucun public.

2026-06-0091

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h02.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.